



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 4.4 d) du projet d'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Neuvième session ordinaire

Rome, 14 – 18 octobre 2002

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU
DE ZONES DE CONSERVATION *IN SITU*

Table des matières

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1
II. EXAMEN ANTÉRIEUR PAR LA COMMISSION DE LA QUESTION DE LA CONSERVATION <i>IN SITU</i> DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET DISPOSITIONS PERTINENTES DU TRAITÉ INTERNATIONAL	2 - 7
III. LA CONSERVATION <i>IN SITU</i> DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO	8
IV. LA CONSERVATION <i>IN SITU</i> GRÂCE À LA CONSERVATION ET À LA GESTION DURABLE DES SYSTÈMES INGÉNIEUX DU PATRIMOINE AGRICOLE D'IMPORTANCE MONDIALE (GIAHS)	9 - 18
V. ÉTAPES SUIVANTES DE LA RÉALISATION DU PROJET GIAHS	19
VI. CONSEILS DEMANDÉS À LA COMMISSION	20

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE ZONES DE CONSERVATION *IN SITU*

I. INTRODUCTION

1. Le présent document passe en revue les travaux de la Commission en ce qui concerne la conservation *in situ* des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que les dispositions pertinentes du Traité international sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Puis, il dégage les mesures récemment prises au titre du projet FEM FAO/PNUD¹ à l'appui des systèmes ingénieux du patrimoine agricole d'importance mondiale (GIAHS) en montrant comment ces systèmes ont sans doute un rôle capital à jouer dans la mise en œuvre de mesures efficaces et à long terme en matière de conservation *in situ* dans le cadre de systèmes d'exploitation fonctionnels et évolutifs. Il sollicite enfin l'avis de la Commission sur l'élargissement des mesures de conservations et, plus précisément, sur son rôle potentiel dans la création, comme l'a demandé la Commission, d'un réseau de zones de conservation *in situ*.

II. EXAMEN ANTÉRIEUR PAR LA COMMISSION DE LA QUESTION DE LA CONSERVATION *IN SITU* DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET DISPOSITIONS PERTINENTES DU TRAITÉ INTERNATIONAL

2. Dès sa première session ordinaire, la Commission reconnaissait le rôle important de la conservation *in situ* des ressources phytogénétiques. Elle n'a cessé, ensuite de formuler des recommandations à propos d'activités de conservation *in situ*.

3. À sa troisième session ordinaire, la Commission a demandé la création d'un réseau de zones de conservation *in situ* en tant que composante d'un système mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, système susceptible d'intégrer des dispositions applicables à la conservation des plantes cultivées sur l'exploitation et à la conservation *in situ* des espèces sauvages apparentées.

4. À sa quatrième session, la Commission a passé en revue un rapport sur la faisabilité et le *modus operandi* de la création d'un «réseau de zones de conservation *in situ*», établi par le secrétariat comme elle l'avait recommandé à sa troisième session². Ce faisant, la Commission est convenue que la conservation *in situ* devait être fondée sur les efforts des communautés locales, des organisations non gouvernementales et des institutions nationales travaillant de concert dans un cadre international. De plus, à sa quatrième session ordinaire, la Commission est convenue que la conservation *in situ* jouait un rôle vital dans la conservation des organismes vivants et dans la variation génétique et a recommandé que l'accent soit particulièrement placé sur la promotion d'options économiquement et socialement acceptables d'utilisation des terres, ce qui inclut la conservation et l'utilisation *in situ* effectives.

5. À sa cinquième session ordinaire, la Commission a noté qu'un nombre considérable d'organisations étaient parties prenantes à divers aspects de la gestion durable des ressources naturelles renouvelables ainsi que de la conservation des écosystèmes et des ressources

¹ UNTS/GLO/001/GEF, Globally important Ingenious Agricultural Heritage Systems (GIAHS) (systèmes ingénieux de patrimoine agricole d'importance mondiale).

² CPGR/91/6 *Strategies for the establishment of a network of in situ conservation areas*.

génétiques, au niveau mondial, et a prié la FAO de renforcer encore sa collaboration avec d'autres organisations internationales pertinentes, notamment le Programme *L'homme et la biosphère* de l'UNESCO et les organisations chargées de la coordination du suivi de la Conférence de 1992 de la CNUED tenue à Rio de Janeiro en 1992.

6. Le *Plan d'action mondial* négocié par la Commission et adopté par 150 pays à Leipzig en 1996 contient un jeu d'activités prioritaires spécifiques applicable à la conservation et au développement *in situ* qui inclut, au titre de l'activité 2, *le soutien à la gestion et à l'amélioration à la ferme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*³. Le *Plan d'action mondial* prévoit une stratégie de travail identifiant «des exemples de conservation et d'utilisation durable des RPGAA, qui corroborent les valeurs sociales, économiques et culturelles des communautés locales et autochtones et améliorent la qualité de vie de ces communautés».

7. Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture - en son Article 5, *Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, et en son Article 6, *Utilisation durable des ressources phytogénétiques* – renferme un certain nombre de dispositions de fond concernant la conservation *in situ* et l'utilisation durable dans le cadre des systèmes d'exploitation⁴ et en son Article 9, *Droits des agriculteurs*⁵ dispose que les gouvernements nationaux, selon les besoins, prennent des mesures intéressant tout particulièrement la conservation *in situ*, mesures pouvant inclure:

«la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

«le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et

«le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture».

³ Avec les objectifs intermédiaires suivants: «Établir ou renforcer des programmes et des réseaux pour la gestion «à la ferme» des variétés locales, des espèces sauvages apparentées aux cultures vivrières et des ressources génétiques des plantes alimentaires récoltées et des pâturages»; et «créer des programmes de gestion «à la ferme» et d'horticulture fondés sur les connaissances, les institutions et les méthodes de gestion locales en veillant à ce que les communautés locales participent à leur planification, à leur gestion et à leur évaluation».

⁴ L'Article 5.1 prévoit entre autre chose que chaque partie contractante, sous réserve de sa législation nationale et en coopération avec d'autres parties contractantes, s'emploie, selon qu'il convient, à «encourager ou soutenir les efforts des agriculteurs et des communautés locales pour gérer et conserver à la ferme leur ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à «promouvoir la conservation *in situ* des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des espèces sauvages pour la production alimentaire, y compris dans les zones protégées, en appuyant, notamment, les efforts des communautés locales et autochtones».

Tout l'Article 6.2 revêt une importance pour le développement de la conservation *in situ*, laquelle peut comporter notamment les mesures suivantes: «élaborer des politiques agricoles loyales encourageant, selon qu'il convient, la mise en place et le maintien des systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des autres ressources naturelles»; et «faire davantage de recherches qui renforcent et conservent la diversité biologique en maximisant la variation intra- et interspécifique au profit des agriculteurs, notamment ceux qui créent et utilisent leur propre variété et appliquent des principes écologiques de maintien de la fertilité des sols et de lutte contre les maladies, les adventices et les organismes nuisibles».

⁵ Les parties contractantes «reconnaissent l'énorme contribution que les communautés locales et autochtones ainsi que les agriculteurs de toutes les régions du monde et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées ont apporté et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier».

De plus, la stratégie de financement prévue à l'Article 18 du traité qui prévoit la mobilisation, sur les conseils de l'Organe directeur, d'un financement susceptible d'affecter des activités, des plans et des programmes prioritaires tiendra compte du *Plan d'action mondial* et prévoit la priorité à accorder à la mise en œuvre de plans et de programmes agréés pour les agriculteurs des pays en développement notamment dans les pays les moins développés et dans les pays à économie en transition, qui conservent et utilisent de manière durable leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

III. LA CONSERVATION *IN SITU* DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO

8. Cela fait plusieurs années que la FAO appuie la conservation *in situ* des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture par le biais de conseils techniques fournis à la demande, aux États Membres, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*. Grâce à des travaux sur l'amélioration de la gestion des terres et des systèmes agricoles – dont la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité agricole font partie intégrante – les pays bénéficient d'une aide à la mise en œuvre de stratégies et d'approches de développement durable. Le document CGRFA-9/02/6, intitulé «*Rapport d'activité des pays sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur les ressources phytogénétiques*» confirme le haut degré de priorité que les pays accordent à la conservation *in situ* et à l'élaboration de leur programmes nationaux, mais conclut qu'il conviendrait de prendre des initiatives supplémentaires à tous les niveaux pour mettre en œuvre des activités liées à la conservation et à la mise en valeur *in situ*.

IV. LA CONSERVATION *IN SITU* GRÂCE À LA CONSERVATION ET À LA GESTION DURABLE DES SYSTÈMES INGÉNIEUX DU PATRIMOINE AGRICOLE D'IMPORTANCE MONDIALE (GIAHS)

9. Les ressources génétiques agricoles sont le résultat d'une coadaptation entre les végétaux, les animaux et les humains dans des conditions agro-écologiques particulières. La conservation *in situ* des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ne peut être assurée en dehors des systèmes agricoles dynamiques et des cultures humaines locales dans lesquelles ces ressources se sont développées. En 2002, après des années de consultations internationales, et pour protéger quelques-uns des systèmes agricoles les plus riches en ressources génétiques importantes, dont certaines sont particulièrement menacées, la FAO a lancé un projet FEM FAO-PNUD à l'appui des systèmes ingénieux du patrimoine agricole d'importance mondiale (GIAHS). Le projet en question vise à promouvoir la reconnaissance internationale, la conservation et la gestion durable de ces systèmes – en assurant le cas échéant leur revitalisation – et à faire admettre l'importance du rôle que ces systèmes jouent dans le maintien de la biodiversité agricole, ainsi que leur contribution au patrimoine naturel et culturel et aux systèmes de connaissance autochtones.

10. Les systèmes GIAHS et les paysages qui leur sont associés ont été créés, modélés, maintenus et reproduits par des générations d'agriculteurs, d'éleveurs, de forestiers et de pêcheurs. Fondés sur diverses espèces et sur leur interaction, ainsi que sur la combinaison de pratiques et de techniques de gestion adaptées, distinctes et souvent ingénieuses, ces systèmes ont contribué et contribuent encore à l'enrichissement et au maintien d'une biodiversité agricole d'importance mondiale, d'écosystèmes résistants et d'un précieux patrimoine culturel. De plus, ces systèmes sont à l'origine de biens et de services multiples, qui assurent aux populations la sécurité alimentaire, des moyens de subsistance et une certaine qualité de vie.

11. Les systèmes GIAHS du monde entier témoignent de l'inventivité et de l'ingéniosité des populations qui utilisent et gèrent la biodiversité, la dynamique inter-espèces et les caractéristiques du paysage; tous ces éléments étant codifiés dans un ensemble de connaissances,

de pratiques et de technologies traditionnelles, mais évolutives. Cette ingéniosité a produit des systèmes agro-écologiques tout à fait équilibrés au sein de systèmes écologiques marginaux ou extrêmes qui autrement n'auraient jamais pu permettre le maintien durable de la vie humaine et de la biodiversité agricole au niveau élevé qu'elle a désormais atteint. Ces systèmes sont organisés et gérés suivant des pratiques et des valeurs socioculturelles parfaitement adaptées.

12. Toutefois, ces systèmes sont souvent en butte à d'énormes défis dès lors qu'il leur faut évoluer et s'adapter aux mutations économiques et aux nouvelles politiques, notamment dans le contexte du changement climatique et de la mondialisation. Pour survivre, il leur faut développer leur capacité de production de manière à répondre aux attentes de la communauté sur le plan de la sécurité alimentaire et de la qualité de vie.

13. Le concept même du projet est fondé et axé sur l'interdépendance profonde qui lie la biodiversité, l'agriculture, l'écologie, la culture et l'organisation de la société tout comme les moyens de subsistance locaux et la sécurité alimentaire. Cette approche intégrée de l'écosystème s'appuie sur les connaissances, pratiques, coutumes et institutions autochtones pour gérer des systèmes agricoles socialement, économiquement et culturellement adaptés à l'identité, aux besoins et aux aspirations des communautés agricoles.

14. La stratégie sous-jacente du projet est d'éviter ou d'enrayer la perte ou la dégradation des caractéristiques et des attributs essentiels de ces systèmes – et en particulier, de leur biodiversité – sans empêcher leur indispensable évolution et en favorisant, parallèlement, le développement socio-économique des utilisateurs des ressources et les bénéfices pour le pays concerné. Le projet vise tout d'abord à atténuer les menaces qui pèsent sur la résilience des systèmes GIAHS en renforçant la capacité des agriculteurs et des communautés à continuer à gérer ces systèmes, avec la participation des gouvernements nationaux, des chercheurs et des autres parties prenantes. Il vise aussi à aider ces communautés et leur gouvernement à mettre en place un cadre juridique et politique approprié qui assure leur subsistance, mais aussi leur évolution et leur développement. Le projet offre, par ailleurs, l'occasion d'instaurer progressivement une coopération étroite entre des communautés qui gèrent efficacement un riche patrimoine *in situ*, dans l'optique du développement durable, grâce, notamment, à la confrontation de leurs expériences, de leurs connaissances et de leurs techniques.

15. Afin d'assurer la reconnaissance internationale et le soutien des systèmes GIAHS et des systèmes de biodiversité et de connaissances qui leur sont associés, l'UNESCO envisage de créer une nouvelle catégorie de sites du patrimoine mondial pour les GIAHS. Dans un premier temps, la démarche serait appuyée par des programmes d'action spécifiques menés sur une demi douzaine de sites pilotes.

16. Par le biais d'activités menées avec la participation des communautés locales et nationales de parties prenantes, le projet élaborera une démarche multipartite applicable à la gestion et à la conservation des systèmes du patrimoine agricole. Les catégories de parties prenantes susceptibles d'être intéressées englobent les gouvernements nationaux, les populations autochtones et les communautés locales d'agriculteurs, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les universités, les musées et les instituts de recherche.

17. Le projet peut contribuer à la reconnaissance des droits des agriculteurs, conformément au Traité international, en sauvegardant et en développant les connaissances traditionnelles essentielles pour les GIAHS, en aidant les communautés à développer leurs ressources et à en tirer un maximum de profit et en mettant au point des approches qui prévoient leur participation effective à la prise de décision, au niveau national, pour les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de leurs ressources. Ce faisant, le projet peut aussi servir de modèle et permettre de mettre au point des outils pour la conservation *in situ* de la biodiversité agricole dans le cadre de systèmes dynamiques et fonctionnels.

18. Les systèmes GIAHS peuvent servir de «phares» en matière d'approches intégrées et novatrices de la conservation *in situ*, dans le contexte du développement durable. Ils montrent

aussi comment aider les communautés à gérer leur biodiversité agricole et à entretenir des agro-écosystèmes productifs et robustes.

V. ÉTAPES SUIVANTES DE LA RÉALISATION DU PROJET GIAHS

19. Avec l'appui du FEM-PNUD, la FAO a organisé en août 2002 un atelier préliminaire des parties prenantes pour recenser les partenaires, examiner le concept du projet et les études de cas servant d'illustration et convenir du développement futur du projet et des critères applicables au recensement des sites initiaux. Une coopération et des partenariats seront établis avec d'autres initiatives internationales à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et des systèmes agricoles, dans l'esprit du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO et de son programme *L'homme et la biosphère*, de l'évaluation continue de la FAO de *l'État des ressources zoogénétiques dans le monde et l'État des ressources phytogénétiques dans le monde*, de la mise en œuvre d'Action 21, des Conventions sur la désertification et sur le changement climatique et de la Convention Ramsar. Il est envisagé en particulier d'instaurer des liens étroits avec le processus de mise en œuvre du *Plan d'action mondial*. Une coopération étroite est également prévue avec les programmes et les partenaires pertinents de la FAO, dans tous les domaines.

VI. CONSEILS DEMANDÉS À LA COMMISSION

20. En raison du caractère relativement novateur du projet GIAHS à l'appui de la conservation *in situ*, la Commission pourra souhaiter donner son avis sur:

- le rôle du projet GIAHS en tant que modèle de travail susceptible de fournir la base d'un réseau de zones de conservation *in situ*, conformément aux demandes et aux recommandations antérieures de la Commission ainsi qu'aux priorités fixées dans le *Plan d'action mondial*;
- le concept et les activités du projet GIAHS, comme moyen parmi d'autres de conservation et de gestion durable *in situ* des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture susceptible de renforcer et de maintenir les valeurs socio-économiques et culturelles des communautés locales et autochtones et d'améliorer la qualité de la vie de ses communautés;
- la façon dont la reconnaissance et l'aide internationales peuvent être mobilisées en faveur des systèmes ingénieux du patrimoine agricole d'importance mondiale ; et
- la façon dont le projet peut promouvoir la reconnaissance et l'aide internationales à l'appui de la conservation *in situ*.